

Les directions d'école ne peuvent pas aider à repérer les sans-papiers

Comment doivent réagir les directions d'école si la police cherche des écoliers sans-papiers, a demandé Hélène Ryckmans à la ministre de l'Éducation.

● **Arnaud HUPPERTZ**

Suite à l'expulsion musclée mais avortée d'une famille tchéchène au centre Fedasil de Jodoigne, la députée Hélène Ryckmans (Écolo) a interrogé la ministre de l'Éducation Marie-Martine Schyns (cdH).

Hélène Ryckmans s'inquiétait notamment d'apprendre que *« cette intervention musclée s'est aussi accompagnée d'une démarche de policiers pour retrouver la fillette de la famille manquant à l'appel, parce qu'elle logeait chez une amie. Des inspecteurs de police ont ainsi appelé toutes les écoles de la commune pour tenter de la localiser. »*

La députée s'interrogeant, du

coup, sur les directives données aux directions d'école confrontées à ce genre d'enquête de police.

La réponse de la ministre Schyns est claire : *« Un chef d'établissement ne peut communiquer de données à caractère personnel, sauf en cas d'obligation légale ou si les personnes concernées marquent leur accord quant à leur transmission. »*

Et si la police se présente aux portes de l'école ? *« Les chefs d'établissement ou leurs délégués sont les deux seules personnes habilitées à donner l'autorisation de pénétrer dans leurs locaux, sauf en situation d'urgence ou si les services de police sont munis d'un*

mandat d'amener, d'un mandat d'arrêt ou d'un mandat de perquisition en cas de crime ou de flagrant délit, rappelle la ministre.

En outre, les mesures d'éloignement ne peuvent être exécutées durant le temps scolaire. Cette mesure sera rappelée aux chefs d'établissement dans les circulaires de la prochaine rentrée. »

En d'autres termes, la police ne peut pas aller chercher les enfants sans-papiers à l'école. Et les directions d'école ne sont pas là pour aider la police à localiser ces sans-papiers. L'idée étant de protéger les enfants et de ne pas traumatiser les écoliers en les confrontant à une intervention policière. ■

« Ne pas expulser pendant l'année scolaire »

Hélène Ryckmans a profité de son intervention au parlement de la fédération Wallonie-Bruxelles pour suggérer d'interdire toute expulsion pendant l'année scolaire :

« L'intérêt supérieur de l'enfant n'impose-t-il pas que l'ordre de quitter le territoire ne soit pas délivré pendant l'année scolaire pour éviter de mettre fin brutalement à leur parcours ? »

« Malheureusement, je ne peux intervenir dans des compétences qui ne sont pas les miennes ni imposer au ministre de l'Intérieur de ne pas délivrer d'ordre de quitter le territoire durant l'année scolaire, a répondu Marie-Martine Schyns. Par contre, je suis habilitée à éviter que ces mesures d'éloignement soient mises en œuvre à l'école durant le temps scolaire. »